

DELIBERATION N°20251014_02**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 08 octobre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjointes au Maire

M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Maxime PETAUTON

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE « SEJOUR SCOLAIRE » POUR LE COLLEGE LA MARE AUX SAULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la lettre du collège de la Mare aux Saules portant demande d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage éducatif à Strasbourg ;

Considérant que dans le cadre du dispositif classe défense, des élèves de 3^{ème} du collège La Mare aux Saules travaillent sur le thème des missions de la défense nationale et plus largement sur la formation à leur rôle de citoyen ;

Considérant que cette année les actions pédagogiques sont organisées autour de l'engagement. Il s'agissait pour les élèves de comprendre les enjeux de l'implication des citoyens dans notre société et d'en saisir la variété (engagement associatif, politique, défense...) ;

Considérant que l'équipe pédagogique et les militaires encadrants souhaitent pour cette année scolaire renouveler cette démarche et l'élargir à la dimension européenne ;

Considérant qu'afin de sensibiliser les élèves sur ce sujet, il est prévu d'organiser un séjour scolaire à Strasbourg ;

Considérant qu'il est demandé à la collectivité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 700 € ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € afin d'encourager ce projet éducatif et permettre aux élèves d'élargir leurs connaissances ;

Considérant la disponibilité de crédit sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au collège la Mare aux Saules pour soutenir le projet pédagogique « séjour scolaire à Strasbourg ».

ARTICLE 2 – DIT que cette subvention sera imputée sur le compte « 65748 Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,

Le Maire

Didier FISCHER

Vice-président de la CASQY des Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.